



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 juillet 2021** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Madame Nathalie Clermont, conseillère et Monsieur Christian Thauvette, conseiller.

Sont également présents Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte à 19 h 45.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Remise des chapeaux de pompiers à Monsieur Gilles Leduc, pompier retraité et Monsieur Jean-Pierre Sauvé, pompier retraité.**

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2021

#### **Séance extraordinaire 19 juin 2021 :**

- Report décision. Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique;
- Autorisation signature. Protocole entente – embouchure ouest du canal de Soulanges été 2021;
- Acceptation. Transfert budgétaire surplus non affecté. Travaux de réparation urgents d'une conduite de refoulement du réseau d'égout sanitaire.

#### **Séance extraordinaire du 6 juillet 2021 :**

- Octroi. Contrat marquage thermoplastique/acrylique.

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**191-07-2021**

**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

### 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**192-07-2021**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**193-07-2021**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**194-07-2021**

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juillet 2021, soit et est adopté tel que rédigé.

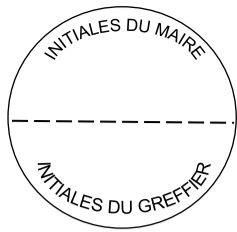
ADOPTÉE à l'unanimité

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

**195-07-2021**

**Acceptation. Modification de l'entente entre la Ville et Agroparc Pont-Château**

**ATTENDU QUE** la Ville et la corporation Agroparc Pont-Château « Agroparc » ont signé une convention de transaction hors cours le 9 avril 2019 concernant un litige entre les parties;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de ladite convention, Agroparc doit verser une somme de 75 000 \$ en trois versements égaux, soit 25 000 \$ à la signature, le second un an plus tard et le troisième deux ans suivant la signature;

**ATTENDU QU'**Agroparc a dû annuler ses activités extérieures et intérieures prévues pour l'été 2020 et 2021 suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec concernant la pandémie du virus COVID-19;

**ATTENDU QUE** la corporation demande aux membres du Conseil la possibilité de reporter les paiements du second et troisième versement, soit le second au 30 avril 2022 et la troisième au 30 avril 2023 au lieu du 30 avril 2021 et 30 avril 2022;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de reporter les paiements du second et troisième versements, comme suit :

- Second versement de 25 000 \$ le 30 avril 2022; et
- Troisième versement de 25 000 \$ le 30 avril 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

**196-07-2021  
Nomination. Maire suppléant**

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil désigne, un(e) conseiller(ère) à titre de maire suppléant;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

la conseillère, Madame Nathalie Clermont, soit nommée à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement;

**ET QUE,**

par cette résolution, il soit entendu que Madame Clermont aura à remplacer la mairesse à titre de représentante de la Ville de Coteau-du-Lac à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, lorsque celle-ci sera absente ou incapable de se présenter à certains événements ou réunions.

ADOPTÉE à l'unanimité

**197-07-2021  
Acceptation. Modification des protocoles d'entente relatifs à des travaux municipaux pour les phases II et III du projet domiciliaire Le Soulangeois**

**ATTENDU QUE** le Conseil d'administration du Syndicat de la copropriété Le Soulangeois désire maintenir leur choix, soit de ne pas avoir l'implantation de trottoirs pour les phases II, III et IV du projet domiciliaire Le Soulangeois;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution n° 238-08-2019 par laquelle acceptait la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder le retrait du trottoir pour les phases II, III et IV et sera remplacé par une sur largeur en asphalte de 1,5 mètre avec bordure de béton;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

### QUE,

le Conseil accepte de modifier les protocoles d'entente relatifs à des travaux municipaux pour les phases II et III du projet domiciliaire Le Soulangeois avec les promoteurs désignés auxdites phases afin de refléter la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

**198-07-2021**

**Modification de la résolution no 229-10-2020. Cession des rues et ses infrastructures, des parcs et sentiers et d'acquisition de servitude reliée au projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase I »**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution no 229-10-2020 relative à la cession des rues et ses infrastructures, des parcs et sentiers et d'acquisition de servitude reliée au projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase I »;

**ATTENDU QUE** le parc auquel le promoteur doit aménager est le parc no2 et non no1, et ce tel que décrit à ladite résolution;

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**DE MODIFIER** le numéro du parc pour no 2 au lieu de no 1, tel que décrit à la résolution 229-10-2020;

### ET QUE,

cette résolution fait partie intégrante à la résolution 229-10-2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 5.1. Gestion contractuelle

**199-07-2021**

**Lancement d'appel d'offres. Achat d'une minifourgonnette pour le Service de sécurité civile et incendie**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité civile et incendie demande l'autorisation de procéder à l'achat d'une minifourgonnette pour les officiers du service;

### POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

### QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs pour l'achat d'une minifourgonnette pour les officiers du service.

ADOPTÉE à l'unanimité

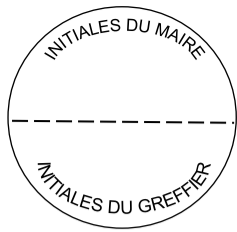
**200-07-2021**

**Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglçage) pour l'année 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2021-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., plus bas soumissionnaire conforme pour l'option «prix avec transport» pour le lot G (territoire d'adjudication);

### EN CONSÉQUENCE :



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à MINES SELEINE, une division de K+S Sel Windsor Ltée., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2021-2022, et ce, pour une quantité de 1,000 tonnes métriques à un taux unitaire de 74,79 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

**QUE,**

le contremaître du Service des travaux publics soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2021-2022 et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 33800 622.

ADOPTÉE à l'unanimité

**201-07-2021**

**Octroi. Contrat pour les travaux de resurfaçage 2021**

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à un lancement d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de resurfaçage 2021;

**ATTENDU QUE** les soumissionnaires ci-dessous ont déposé, une soumission conforme à l'appel d'offres n° 2021-12 le 21 juin 2021 au plus tard 11 h 00, comme suit :

| SOUSSIONNAIRES                  | PRIX SOUMIS<br>(incluant taxes) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Les Entrepreneurs Bucaro Inc.   | 550 304,84 \$                   |
| Les Pavages D'Amour Inc.        | 573 891,96 \$                   |
| Roxboro Excavation Inc.         | 581 329,24 \$                   |
| Ali Excavation Inc.             | 479 994,94 \$                   |
| Meloche division de Sintra Inc. | 594 709,62 \$                   |
| Les Pavages Asphalttech Inc.    | 564 717,88 \$                   |
| Les Pavages Ultra Inc.          | 546 368,27 \$                   |

**ATTENDU QU'**après analyse des soumissions reçues, le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie, Monsieur Steve St-Onge recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise « ALI EXCAVATION INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2021-12;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil accepte la recommandation du coordonnateur du Service des travaux publics et du génie Monsieur Steve St-Onge et octroi le contrat pour des travaux resurfaçage 2021 à l'entreprise « **ALI EXCAVATION INC.** », d'un montant de 479 994,94 \$ (incluant taxes) ;

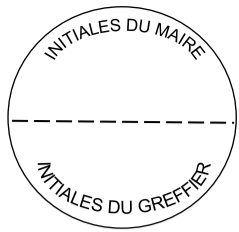
**ET QUE,**

la dépense nette de 438 299,36 \$ soit imputée poste budgétaire 02-32800-521 (ref. : résolution n° 54-03-2021);

ADOPTÉE à l'unanimité

**202-07-2021**

**Acceptation. Décompte final n° 1. Travaux réfection du chemin Rivière Delisle Sud**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

**ATTENDU QU'**un décompte final n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2021 a été émis le 25 juin 2021 et accepté par l'ingénieur surveillant de la Ville le 30 juin 2021;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant a délivré une attestation de réception provisoire des ouvrages le 30 juin 2021 et recommande le paiement du décompte final n°1 relatif aux travaux de réfection du chemin Rivière Delisle Sud exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2020-09;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 255 444,24 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation Inc. , tel que décrit au décompte final n° 1 daté du 25 juin 2021 relative aux travaux de réfection du chemin Rivière Delisle Sud, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-09;

**QUE**

la somme de 11 693,35 \$ (sans taxe) représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

**ET QUE**

la dépense nette de 233 254,65 \$ soit affectée au poste 01-24310-000 revenus reportés redevances carrières et imputée au poste 03-1100-0000 achat d'immobilisations (ref. : résolution n° 256-11-2020).

ADOPTÉE à l'unanimité

**203-07-2021**

**Acceptation. Décompte progressif n°5. Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges**

**ATTENDU QU'**un décompte progressif n° 5 pour des travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2021 a été émis le 15 juin 2021 et accepté par les parties;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 5 relatif aux travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 113 523,72 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au certificat de paiement n° 5 daté du 17 juin 2021 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 31 mai 2021 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

**QUE**

la somme de 10 971,73 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

**ET QUE**

la dépense nette de 103 670,51 \$ soit imputée au poste 03-11000-000 et soit affectée au fonds de parcs (01-27910-000) (ref. : résolution #232-10-2020).

ADOPTÉE à l'unanimité

### **5.2. Ressources humaines et structure administrative**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

### Dépôt. Rapport sur la gestion du mouvement de personnel du 8 juin au 13 juillet 2021

**VU** le dépôt devant ce conseil du rapport sur la gestion du mouvement de personnel relatif à l'embauche, à la fin d'emploi et à la mutation, pour la période du 8 juin au 13 juillet 2021;

**VU** l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**QUE**, le Conseil ratifie l'embauche, la fin d'emploi et la mutation des personnes énumérées dans le rapport sur la gestion du mouvement de personnel, pour la période du 8 juin au 13 juillet 2021.

### 5.3. Procédures relatives aux règlements

#### Avis de motion. Modification au règlement de zonage URB 300

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin d'ajouter l'usage C-4 « **Commerce d'hébergement et de restauration** » au Chapitre 6 – Dispositions applicables aux usages commerciaux du règlement de zonage URB 300 pour les projets commerciaux intégrés.

#### Avis de motion. Modification au règlement de zonage URB 300

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller municipal Monsieur Michael Sarrazin, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage URB 300 pour permettre les classes d'usages H-2 « **Bifamiliale et Trifamiliale** », H-3 « **Multifamiliale A (4 à 8 logements)** », H-4 « **Multifamiliale B (9 logements et plus)** ».

#### 204-07-2021

#### Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300.28 modifiant le Chapitre 6 du règlement de zonage URB 300

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021;

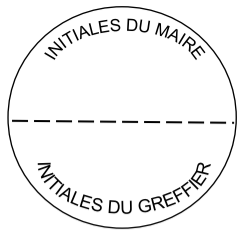
**CONSIDÉRANT QUE** le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification affecte les projets commerciaux intégrés sur le territoire de la Ville;

#### EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

**QUE,**

le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° URB 300.28 intitulé : Règlement modifiant le Chapitre 6 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

**205-07-2021**

**Adoption. Premier projet de règlement de zonage n° URB 300.29 de modifier la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage URB 300**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage n° URB 300* est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er projet de règlement a été transmis aux membres du conseil conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification affecte le secteur du chemin du Fleuve, soit en face du Parc Desforges et à côté de l'usine de filtration;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil adopte le premier projet de règlement de zonage n° URB 300.29 intitulé : Règlement modifiant la grille des usages et des normes C-404 du règlement de zonage URB 300», tel que transmis aux membres du conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6. TRÉSORERIE :

#### 6.1. Rapport des dépenses payées

##### Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de juin 2021

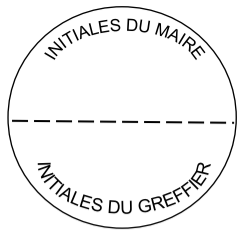
**CONSIDÉRANT** les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

**VU** l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

| FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :                                    | TOTAL           |
|--|-----------------|
| • Comptes payés:   | 1 479 345.59 \$ |
| • Salaires des pompiers payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2021      | 28 148.07 \$    |
| • Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2021 : | 193 949.43 \$   |
| <b>FONDS DES RÈGLEMENTS</b>  |                 |





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

|   |                        |
|---|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>Règlement n° 333 intitulé :<br/>«Règlement autorisant un emprunt et une dépense et un emprunt de 63 200.\$ pour les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire au 55, 57 et 59 de la rue Besner, ainsi qu'une taxe pour rembourser cet emprunt.»</li></ul> | 28 405.06 \$           |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Règlement n° 336 intitulé :<br/>«Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»</li></ul>   | 20 666.77 \$           |
| <b>POUR UN TOTAL :</b>  | <b>1 750 514.92 \$</b> |

**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

### 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

##### Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'urbanisme

Je, Michael Sarrazin conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2021.

#### 7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

206-07-2021

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 83, rue Le Boisé

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2794-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 390 617 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la régularisation de l'implantation du bâtiment unifamilial isolé du propriétaire sis au 83, rue Le Boisé, et ;

**ET D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants:

- Réduire la marge latérale totale à 4,65 mètres au lieu de 6,0 mètres;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

- Réduire la marge latérale à 1,45 mètres au lieu de 2,0;

ADOPTÉE à l'unanimité

**207-07-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 22, place du Chatelet**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2795-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 154 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement d'une remise en cour arrière du propriétaire sis au 22, place du Chatelet, et ;

**ET D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter la superficie d'une remise à 35,2 m<sup>2</sup> au lieu de 20 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

**208-07-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 80, rue Léon-Malouin (enseignes)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2792-2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 6 391 354 au cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° URB 333 et l'installation des enseignes rencontre les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone I-802;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

### QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder les éléments dérogatoires suivants du propriétaire du lot 6 391 354 (80, rue Léon-Malouin):

- Augmenter la superficie des deux (2) enseignes attachées sur le bâtiment à 25,13 mètres carrés et à 15,22 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;
- Augmenter le nombre d'enseigne principale à deux (2) sur le bâtiment et une enseigne sur socle, au lieu d'une enseigne principale sur le bâtiment et une enseigne sur socle;
- Augmenter la superficie d'une deuxième enseigne sur socle à 100% de la première enseigne, au lieu d'une superficie maximale de 50% de la première enseigne;
- Augmenter la superficie d'une enseigne secondaire sur le bâtiment d'une superficie à 3,33 mètres carrés, au lieu d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;
- Autoriser l'éclairage de façon directe de quatre (4) enseignes, au lieu que les enseignes soient éclairées par réflexion;

### ET D'ACCORDER,

l'installation des enseignes sur le bâtiment industriel et sur socles.

ADOPTÉE à l'unanimité

**209-07-2021**

**Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 327, chemin du Fleuve (garage)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2793-2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et PIIA présentée par le propriétaire du lot 1 687 304 au cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4 et la construction d'un garage isolé et la conversion d'un garage attenant rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage URB-300 de la zone C-401;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune personne ne s'est prononcée sur cette demande ;

### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

### QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU, soit d'accorder les éléments dérogatoires suivants du propriétaire du lot 1 687 304 (327, chemin du Fleuve):

- Augmenter la superficie d'un garage isolé à 78 m<sup>2</sup> au lieu de 60 m<sup>2</sup>.
- Augmenter la largeur d'un garage isolé à 9,75 m au lieu de 8 m.

### ET D'ACCORDER,

la construction d'un garage isolé et la conversion du garage attenant actuel en pièce habitable.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

**7.4. Demande d'approbation de PIIA seulement**

**210-07-2021**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 61, route 201 (enseignes)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution CCU-2796-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du lot 5 456 979 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-419;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et que l'implantation et les matériaux des enseignes rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder le remplacement et les matériaux des enseignes sur socles, comme suit :

- Les couleurs sont gris mat et noir mat;
- Les matériaux sont aluminium acier.

ADOPTÉE à l'unanimité

**211-07-2021**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour la phase III et IV du projet domiciliaire Les Châteaux du Lac (rue Guy-Lauzon)**

**CONSIDÉRANT QUE**, par les résolutions CCU-2797-2021 et CCU-2798-2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de PIIA présentée par le propriétaire du projet domiciliaire Les Châteaux du Lac phase III et IV de la rue Guy-Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sont situés dans les zones H-300 et H-301;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles sont assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-12 et que les architectures rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du projet domiciliaire Les Châteaux du Lac désire reconduire les résolutions du CCU numéros CCU-2663-2020 et CCU-2655-2020 relatives aux modèles architecturaux, la composition et la couleur des matériaux utilisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la répétition des modèles et des couleurs devra respecter une distance de trois bâtiments avant de pouvoir répéter le même modèle et les mêmes couleurs de matériaux;

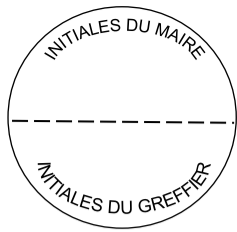
**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'architecture des modèles de construction d'habitations unifamiliales isolées, comme suit :

| MODÈLES<br>(résolution CCU-2663-2020) |         |
|---------------------------------------|---------|
| # 21672                               | #27104  |
| # 21442                               | # 21878 |
| # 21224                               | # 21325 |



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

|   |            |
|---|------------|
| # 21664                                       | # 21897    |
| #21554  | St-Raphaël |
| #21774  | #21894     |
| #28104  |            |
| <b>MODÈLES<br/>(résolution CCU-2655-2020)</b> |            |
| Darya   | Le Hisa    |
| Lena  | Le Irta    |
| Kolyma  | Le Keiji   |
| Le Bordeaux                                   | Le Mali    |
| Le Botan                                      | Le Mayo    |
| Le Cavaros                                    | Le Midori  |
| Le Coraly                                     | Le Minévis |
| Le Decentius                                  | Le Osiris  |
| Le Dosan                                      | Le Zeilas  |
| Le Gallien                                    | Angara     |

**D'ACCORDER** la composition des façades des bâtiments principaux comme suit :

- Maçonnerie de pierres et/ou briques dans les tons de gris, brun, blanc, beige ou noir;
- Parement d'aluminium dans les tons de gris, brun ou noir;
- Clin de bois dans les tons de gris, bruns ou noir;
- Portes, fenêtres, moulures et fascia de couleur gris, brun ou noir;
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte gris foncé, brun foncé ou noir;

**ET D'ACCORDER** la composition des murs latéraux et arrières des bâtiments comme suit :

- Clin de bois dans les tons de gris, bruns ou beige;
- Fibro-ciment dans les tons de gris, bruns ou beige;

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8. SERVICES DU GÉNIE

**212-07-2021**

**Autorisation. Installation et mise sous tension par Hydro-Québec de nouveau luminaire. Rue Proulx**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande de citoyen demandant l'installation de lumière dans le secteur de la rue Proulx relativement à un manque d'éclairage;

**ATTENDU QUE** le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

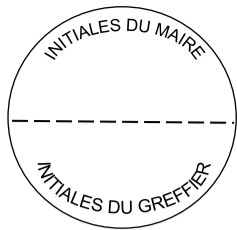
soit installé un nouveau luminaire et la mise sous tension par Hydro-Québec dans le secteur de la rue Proulx tel que décrit au plan jointe à la demande;

**QUE,**

le conseil autorise la directrice générale et greffière à signer les documents nécessaires à l'installation des nouveaux luminaires sur les poteaux de ligne de réseaux Bell et/ou Hydro-Québec;

**ET QUE,**

les coûts d'installation, mises sous tension et rallongement du réseau, soit d'un montant de +- 2 000 \$ (taxes exclues) et la somme nette soit imputée dans le poste budgétaire 02 34000 649.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9. CULTURE ET LOISIRS

213-07-2021

**Demande d'aide financière – Sports fédérés pour l'année 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d'un pourcentage de l'inscription aux activités admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement maximum d'une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d'inscription);

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste de remboursements pour l'année 2020-2021 a été déposée et que le Service des loisirs et vie communautaire recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le versement 1 625,90 \$ pour l'inscription des enfants de Coteau-du-Lac pour l'année 2020-2021 et qui se détail comme suit :

| CATÉGORIE                             | NOMBRE<br>D'INSCRIPTION | MONTANT TOTAL \$ |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------|
| Ringuette/balle molle                 | 2                       | 200,00 \$        |
| Club de ski Sutton, Rigaud, Val Morin | 5                       | 457,78 \$        |
| Club de volleyball                    | 1                       | 70,00 \$         |
| Tri-O-Lacs                            | 5                       | 463,13 \$        |
| Football                              | 1                       | 56,00 \$         |
| Hockey                                | 1                       | 100,00 \$        |

**ET QU',**

en vertu de l'article 11 du Règlement n° 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02-70172-996.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

### 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

### 12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

### 13. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 10 août 2021 par sa résolution no 216-08-2021

Séance ordinaire du 13 juillet 2021

- ✓ Le conseiller Monsieur Alain Laprade dépose à la séance des photos prises par le citoyen Monsieur Léger relatif au tournage continuuel des moteurs de bateau hors l'eau stationner au quai de la descente à bateau de la rue Armand.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

214-07-2021

Levée de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 13 juillet 2021 soit et est levée à 21 h 44.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

*(s) Andrée Brosseau*

Andrée Brosseau  
Mairesse

*(s) Karina Verdon*

Karina Verdon  
Directrice générale et greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**